



SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 30, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 2 juin 2023 par le Maire, Stéphan MULLER.

Membres présents

MULLER Stephan, SCHNEIDER Manoël, MARTZEL Christophe, MEYER Cindy, BEHR Cindy, GUEDE Teddy, RITTIE Arnaud, SCHNEIDER Marc, WAGNER Catherine, WEBER Emmanuel, ZINS Emmanuel

Membres absents excusés

FIERLING Michael a donné procuration à MULLER Stephan
STEYER Elisabeth a donné procuration à ZINS Emmanuel
WEBER Michel a donné procuration à SCHNEIDER Manoël

Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

WEBER Emmanuel est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Vote des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
3. Autorisation au Maire à commander et à solliciter une subvention dans le cadre du programme Fus@é
4. Mise en place de la commission consultative communale de chasse
5. Choix du mode de consultation des propriétaires pour le renouvellement des baux de chasse 2024-2033
6. Création d'un poste d'adjoint d'animation (bibliothèque)
7. Révisions des tarifs cantine et périscolaire
8. Echange de terrains entre la Commune et M. THEOBALD Denis
9. Droit de préemption
10. Divers

1. Vote des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2023

L'an 2023, le neuf juin à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni pour élire les 3 délégués et les 3 suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Après le dépouillement, le Maire a annoncé les résultats :

- Ont été élu délégués :
MULLER Stephan – -MEYER Cindy - SCHNEIDER Marc
- Ont été élu suppléants :
STEYER Elisabeth - FIERLING Michaël - SCHNEIDER Manoël

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023

3. Autorisation au Maire à commander et à solliciter une subvention dans le cadre du programme Fus@é

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

Le Maire de la commune de BETTVILLER expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 14 janvier 2021 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les usages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

4. Mise en place de la commission consultative communale de chasse

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une commission consultative de chasse composée de 2 membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, entendu les explications du Maire, désigne

- M. FIERLING Michaël
- M. MARTZEL Christophe

membres de la commission consultative de chasse.

Le Maire, membre de droit préside la commission.

5. Choix du mode de consultation des propriétaires pour le renouvellement des baux de chasse 2024-2033

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ainsi qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement, il est obligatoire de consulter les propriétaires fonciers du ban de la commune sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

L'article L.429-13 prévoit 2 modes de consultation :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés
- soit par une consultation écrite de ces derniers

Le Conseil municipal, entendu les explications du Maire, décide, à l'unanimité, de retenir la consultation écrite des propriétaires qui devront donner leur réponse au plus tard pour le 1^{er} septembre 2023

6. Création d'un poste d'adjoint d'animation (bibliothèque)

Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création de la bibliothèque le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison 1.18 heures hebdomadaires soit 1.30/35^{ème} relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2023.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

–d'adopter, à l'unanimité, les propositions du Maire

–de modifier le tableau des emplois comme suit:

FILIERE	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TNC
Animation	Adjoint d'animation	2	3	3 TNC
Technique	Adjoint technique	4	4	2 TC 2 TNC
Médico-sociale	ATSEM	1	1	1 TC

7. Révisions des tarifs cantine et périscolaire

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Le Maire rappelle au Conseil municipal, les tarifs des services cantine et périscolaire appliqués actuellement, à savoir 5.50€ le repas et 3€ le périscolaire du soir, la gratuité de l'accueil du matin.

Au vu de l'augmentation de 7.3% qui sera appliquée par le fournisseur « Les cuisines du Pays de Bitche » à la rentrée prochaine, le Maire propose de réexaminer les tarifs.

Le Conseil municipal, après débat, décide, à l'unanimité, de porter à 6€ le prix d'un repas à compter de la rentrée de septembre 2023. Le prix du périscolaire le soir reste inchangé.

Les changements seront notifiés dans le règlement qui sera distribué aux parents d'élèves.

8. Echange de terrains entre la Commune et M. THEOBALD Denis

Nomenclature acte : 3.1 Acquisition

Le Maire soumet au Conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée sous section 4 n°113 d'une contenance de 16a37, attenante au cimetière dans le cadre du projet d'agrandissement de ce dernier. Il précise que la parcelle en question a été classée en emplacement réservé dans le cadre du PLUi dans cet objectif.

Il informe le Conseil Municipal avoir pris contact avec le propriétaire, M. Denis THEOBALD, qui accepte un échange de parcelles avec la Commune. Le Maire propose de faire l'échange avec les parcelles cadastrées sous

- section 4 n°75 d'une contenance de 18a63
- section 4 n°104 d'une contenance de 2a73
- section 4 n°106 d'une contenance de 4a06
- section 4 n° 110 d'une contenance de 96ca

Le Conseil municipal, entendu les explications du Maire :

- Décide d'accepter l'échange des parcelles cadastrées sous section 4 n°75, 104, 106 et 110 appartenant à la Commune avec la parcelle cadastrée sous section 4 n° 113 appartenant à M. Denis THEOBALD sans paiement de soulte ;
- Charge Maître PEIFFER Philippe, notaire à BITCHE de l'établissement de l'acte d'échange ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à l'échange.

9. Droit de préemption

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Le point est reporté.